

SALON DES ARTISANS D'ART DU VAL-DE-MARNE

34^{ème} édition

LIEU Saint-Maur-des-Fossés

DATE 20, 21, 22 novembre 2026

Horaires d'ouverture au public : 10h à 19h

RÈGLEMENT DU SALON

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Val-de-Marne (ci-après nommée CMA IDF 94) organise le Salon des Artisans d'Art. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

1. Inscriptions

■ Conditions d'admission

Peuvent être admis à exposer :

- les entreprises inscrites au Répertoire National des Entreprises et exerçant un métier d'art au sens de l'[arrêté du 24 décembre 2015](#)
- les lycées, écoles, Centres de Formation d'Apprentis qui dispensent une formation métiers d'art ;
- les associations qui œuvrent pour la promotion des métiers d'art ;
- les associations ou groupements dont les membres sont inscrits au Répertoire National des Entreprises à la section « Artisanat » et exerçant un métier d'art au sens de l'[arrêté du 24 décembre 2015](#). Chaque membre devra déposer un dossier individuellement. Ils sont cependant admis à se regrouper au sein d'un même emplacement sous l'égide de leur association ou groupement.

Les revendeurs sont systématiquement refusés au Salon.

■ Date limite des inscriptions

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir aux organisateurs au plus tard le 31 mai 2026 dernier délai. Les dossiers reçus ou examinés après cette date sont inscrits en liste d'attente et satisfaits, en fonction des emplacements disponibles.

■ Sélection des exposants

Les organisateurs soumettent toutes les candidatures reçues jusqu'au 31 mai 2026 à un comité de sélection qui retiendra les demandes d'admission en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.

Ce comité veillera à assurer une répartition harmonieuse par secteur d'activités. Un renouvellement des exposants par rapport aux précédentes éditions sera pris en compte.

Les décisions des organisateurs concernant les admissions, les changements d'emplacement seront sans recours d'aucune sorte.

Le comité de sélection est composé de membres élus de la CMA IDF 94, appuyés par des administratifs de la CMA IDF 94.

La CMA IDF 94 pourra s'appuyer sur l'expertise d'une structure partenaire pour compléter la composition du comité de sélection.

2. Paiement

Aucun exposant ne sera accepté sur le Salon, s'il ne s'est pas préalablement acquitté **en totalité** des frais de stand.

La totalité du paiement s'effectue après acceptation de la candidature par le comité de sélection **avant le 31 octobre 2026**.

L'exposant ne pourra prétendre au remboursement des frais de stands si son désistement intervient après le 4 novembre 2026 à minuit.

3. Emplacements

■ Attribution

Les organisateurs établissent le plan du Salon et effectuent **librement** la répartition des emplacements, en tenant

compte le plus possible des désirs exprimés par l'exposant.

■ Occupation

En aucun cas les emplacements attribués à un artisan, ne peuvent être cédés, sous-loués ou cédés gracieusement à un tiers, par ce même artisan.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'installation du salon, sauf avis motivé aux organisateurs, il est considéré comme démissionnaire.

■ Nettoyage

Tous les stands devront être en parfait état de propreté avant 8h30 le vendredi et 9h45 le samedi et le dimanche matin. Le nettoyage du stand incombe à l'exposant.

■ Décoration

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés **avant le vendredi 20 novembre 2026 à 8h30**.

Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

■ Tenue des stands

Une présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise. La décoration est effectuée par les exposants sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements édictés par les organisateurs.

La présence d'un animal de compagnie sur le stand et plus généralement dans l'enceinte du salon est proscrite.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Il est recommandé à l'exposant de se livrer à une activité de production ou

de restauration afin d'animer son stand.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

■ Publicité

Toute distribution de prospectus est interdite en dehors du stand occupé par l'exposant.

Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise à l'exclusion de toute autre.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que dans le cadre de leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation des organisateurs.

Toute attraction, spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation et/ou à la tenue de l'exposition.

4. Déroulement du salon

■ Visiteurs

Le salon est ouvert gratuitement au public.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

L'accès au salon est interdit aux animaux de compagnie.

■ Règles commerciales

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis au salon. Il s'engage à ne présenter que des produits conformes à la législation française le concernant.

Toute *pièce d'école* devra être mentionnée comme telle sur le stand et sera interdite à la vente au public pendant la durée du salon.

5. Restauration

Un espace de restauration sur le site du salon est proposé aux exposants.

6. Montage / Démontage

L'installation des stands et des matériels par les exposants se fera le jeudi 19 novembre 2026. Pas d'installation le vendredi matin.

Tout début de démontage des stands est interdit avant la fermeture officielle du salon.

Tous les stands devront être vides de matériels le dimanche 22 novembre 2026 à 22h impérativement.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du montage et du démontage. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait de personnes de leur service ou provoqués par des objets exposés (lors de leur installation ou manutention) ou par les véhicules automobiles ou autres leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

7. Gardiennage

Pendant toute la durée du salon, les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. Les organisateurs se chargent du gardiennage pendant les heures de fermeture.

8. Assurance

Le vol et les dégradations des biens des exposants dans l'enceinte du salon ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisateur.

Chaque exposant doit souscrire une assurance individuelle afin de couvrir leur responsabilité civile envers les tiers et les risques de dommage aux biens (vols, incendie, accident).

Tous les participants présentent aux organisateurs leur police d'assurance et, en cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite.

9. Règles de sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et de conformer aux règles de sécurité comprises dans le cahier des charges et remis par les organisateurs.

10. Dispositions diverses

■ Photographies

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, les organisateurs à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires.

■ Catalogue

Les organisateurs disposent du droit de rédaction, de publication et de diffusion du catalogue du salon.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

Ils pourront refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

11. Application du règlement

■ Infraction au règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure, et ce à la seule volonté des organisateurs. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'inscription.

Une indemnité est alors due par l'exposant au titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par les organisateurs.

■ Contestation et litiges

Les réclamations des exposants devront être formulées par écrit, et ce avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Melun est compétent.